



ATTESTATION D'AFFILIATION SAISON 2018 - 2019

Edité le: 07/09/2018 à 11:00

Je soussigné, Serge AUBAILLY, Secrétaire Général de la Fédération Française d'Esgrime, atteste que le club :

Nom du club et numéro : Cercle d'escrime du Pays de Fougères - N° 23 035 026

Du Comité Interdépartemental d'escrime de : BRETAGNE

Dont le siège social est situé : 2 rue du Haut champ
35300 Fougères

Site web : www.escrimefougères.fr

Membres du Bureau

Président : DHERBILLY Fabienne - N° 23 035 026 0001

Secrétaire : COROLLER Yann - N° 23 035 026 0002

Trésorier : BATARD Rozenn - N° 23 035 026 0003

est affilié à la FFE sous le numéro : 2893

depuis le : 27/05/2013

Pour servir et faire valoir ce que de droit,

Serge AUBAILLY
Secrétaire Général
Fédération Française d'Esgrime

**ATTESTATION D'ASSURANCES
DE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés, AIAC Sud-Ouest, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française d'Escrime (FFE)** – Tour Gallieni II – 36 Av. du Général de Gaulle – 93170 BAGNOLET, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la compagnie **MMA Entreprise sous le numéro 120.135.368**, ce tant pour son propre compte que pour celui des ligues régionales, comité départementaux, clubs et association affiliées.

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir ces Assurés, leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Le contrat d'assurance garantit également les assurés dans le cadre de la mise à disposition temporaire de locaux, pour tous dommages résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'électricité, de fumées, de dégâts des eaux, de bris de glace.

Montant des garanties et franchises, y compris frais de défense (garanties non exhaustives) :

| Garantie | Montant | Franchise |
|---|---------------------------|----------------------------|
| Dommages corporels, matériels et immatériels | 10.000.000 € par sinistre | Dommages corporels : néant |
| Dont | | |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs | 2.000.000 € par sinistre | 220 € par sinistre |
| Dommages immatériels non consécutifs | 1.500.000 € par sinistre | 1.500 € par sinistre |

La présente attestation est valable **pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019** sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 10 août 2018.

AIAC Sud-Ouest
1, av. de Moher nando
64200 BIARRITZ
Tél. : 05.59.23.14.27 - Fax : 05.59.23.15.67
www.aiac.fr
Siren : 513 392 118 RCS Paris
Orias : 09051522